

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 517 700 Fax: 5130 36  
website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

**CONSEIL EXÉCUTIF**

**Vingt-huitième session ordinaire**

**23-28 janvier 2016**

**Addis-Abeba (ÉTHIOPIE)**

**EX.CL/943(XXVIII)**

Original : anglais

**RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF DE  
L'UNION AFRICAINE SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

**AFRICAN UNION ADVISORY BOARD ON  
CORRUPTION**

المجلس الاستشاري للإتحاد الإفريقي  
لمحاربة الفساد



**CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION  
AFRICAINNE SUR LA CORRUPTION**

**CONSELHO CONSULTIVO DA UNIÃO  
AFRICANA SOBRE CORRUPÇÃO**

---

*P.O Box 6071, ARUSHA, TANZANIA -Tel: +255 27 205 0030- Fax: +255 27 205 0031  
Email: [info@auanticorruption.org](mailto:info@auanticorruption.org) \*Website: [www.auanticorruption.org](http://www.auanticorruption.org)*

---

**SEPTIEME RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION  
AFRICAINNE SUR LA CORRUPTION AU CONSEIL  
EXÉCUTIF DE L'UNION AFRICAINE  
(Janvier 2016)**

**Arusha, Tanzanie**

SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION.....	3
II.	ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT.....	4
III.	ETAT DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DE L'UNION AFRICAINE SUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	5
IV.	ACTIVITES.....	7
V.	PERSPECTIVES ET DEFIS.....	10
VI.	CONCLUSION.....	11
VII.	RECOMMANDATIONS.....	12

## I. INTRODUCTION

1. Le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (CCUAC) a été établi conformément aux dispositions de l'article 22 (5) (a) de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (CUAPLC). La Convention a été adoptée lors de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union à Maputo, Mozambique le 11 juillet 2003, et est entrée en vigueur le 5 août 2006, soit trente jours après le dépôt du quinzième instrument de ratification. À l'octobre 2015, la Convention a été signée par 48 Etats et ratifiée par 37 Etats.

2. Conformément à l'article 22 (5) de la Convention, les fonctions du Conseil sont, entre autres de :

« promouvoir et d'encourager l'adoption et l'application de mesures de lutte contre la corruption par les États parties pour prévenir, détecter, réprimer et éradiquer la corruption et les infractions connexes en Afrique » et « faire régulièrement rapport au Conseil exécutif sur les progrès réalisés par chaque Etat partie dans l'application des dispositions de la présente Convention ».

3. Le Conseil est composé de 11 membres, proposés par les États parties et élus par le Conseil exécutif à partir d'une liste d'experts.

- M. Daniel Batidam (Ghana)
- Mme Florence Ziyambi (Zimbabwe)
- M. John K. Tuta (Kenya)
- M. Joseph Fitzgerald Kamara (Sierra Leone)
- M. Ekwabi W. Mujungu (Tanzania)
- M. Isa Ozi Salami (Nigeria)
- Mme Angèle Barumpozako (Burundi)
- Mme Akossiwa A. Ayena (Togo)
- M. Jacques III Achiaou (Cote d'Ivoire)
- Dr. Jean Baptiste Elias (Benin)
- M. Sefako A. Seema (Lesotho)

4. Le présent rapport du conseil consultatif destiné à l'examen du Conseil Exécutif est le septième du genre. Il fait état des activités du Conseil Consultatif du juillet au novembre 2015.

5. Suivant le sixième Rapport du Conseil Consultatif sur la corruption [Doc. EX.CL/925(XXVII)] présenté au Conseil Exécutif lors du Sommet de l'Union Africaine tenu en Afrique du Sud, le Conseil exécutif a, dans sa décision [EX.CL/Dec.891(XXVII)], invité « les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier la Convention sur la prévention et la lutte contre la corruption en Afrique; » et encouragé le Conseil Consultatif d'une part à poursuivre ses efforts pour débarrasser de l'Afrique de la corruption et d'autre part « à interagir et à collaborer avec tous les organes et mécanismes concernés par la lutte contre la corruption dans les Etats membres de l'UA

et au niveau régional, dans le but de se pencher sur les effets dévastateurs de la corruption et des biens mal acquis sur le continent...). Aussi le Conseil exécutif a souligné « la nécessité de doter le Conseil consultatif sur la corruption de ressources humaines et financières suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat. »

## **II. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL**

### **a. Le Bureau**

6. Composé d'un Président, d'un Vice-président et d'un Rapporteur, le Bureau assure la planification et la coordination des activités du Conseil nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions conformément à l'article 22 5) de la Convention. Les membres du Bureau ne sont pas permanents au siège du Conseil, ils assurent leurs fonctions depuis leurs pays et ne se rendent au siège que pour les réunions programmées. Ne disposant d'aucune indemnité de responsabilités, ni d'autres allocations, les membres du Bureau rencontrent d'énormes difficultés dans la coordination des activités du Conseil : ils supportent eux-mêmes les frais de téléphone, de transfert à l'aéroport et de connexion internet pour communiquer et maintenir une relation de travail avec le secrétariat.

7. Le Conseil estime que c'est à juste titre qu'il convient de solliciter aux Etats membres de revoir les conditions de travail du Bureau du Conseil. En fait, comme il est bien connu, il y a d'autres organes de l'UA, tel que la Cour africaine qui paient leurs juges même quand il n'y a pas de session parce que les juges reflètent et font la recherche sur les questions qu'ils traitent, relatif à leur mandat. De la même façon, il est nécessaire que le Bureau du CCUAC reçoive des indemnités raisonnables pour les aider à compléter, chaque jour, leurs tâches continues au nom du Conseil, quand il n'y a pas de session. A défaut de voir cette question régler par le budget de l'Union, le Conseil sollicite que les Etats membres demandent aux Etats, dont leurs ressortissants assument les fonctions au sein du Bureau du Conseil, de bien vouloir mettre à la disposition de ces derniers des moyens conséquents pour faire face à leurs charges de travail.

### **b. Le Secrétariat du Conseil :**

8. Sous la supervision directe et générale d'un Secrétaire exécutif et du rapporteur, respectivement, le Secrétariat a pour objectif de fournir un appui technique, professionnel, administratif et logistique au Conseil consultatif sur la Prévention et la lutte contre la Corruption (le Conseil). Sa structure organisationnelle conforme aux politiques et lignes directrices de l'Union africaine (UA), est conçue pour intégrer un personnel professionnel, technique et administratif.

#### **➤ Le personnel du Secrétariat**

9. Aujourd'hui le personnel du secrétariat est réduit du minimum approuvé de sept (7) à cinq (5) personnes comme suit :

- le Fonctionnaire Principal en Charge des Affaires juridiques et politiques ;

- la Fonctionnaire des Finances ;
- le Documentaliste ;
- la Secrétaire Bilingue ;
- le Chauffeur.

10. Jusqu'à présent le recrutement du Secrétaire Exécutif, attendu de longue date, n'a pas été fait. Ceci constitue un grand handicap pour le Conseil. L'absence d'un Secrétaire exécutif substantif a eu un effet négatif sur la productivité du Conseil, considérant que le Conseil organise à peu près deux sessions par an et chaque session ne dure que cinq jours.

11. Le Conseil avait sollicité lors du dernier sommet que l'effectif du staff de son Secrétariat soit renforcé en personnel ci-après :

- un Fonctionnaire principal chargé des questions économiques, de niveau P3 (déjà inclus dans la structure adoptée par le Conseil exécutif) ;
- un Spécialiste IT ;
- chef de Protocole ;
- un Assistant Comptable ;
- un Assistant Administratif.

Le Conseil regrette qu'à ce jour ces postes ne sont pas encore pourvus.

12. Le fait que la Commission de l'Union Africaine rencontre des difficultés dans le recrutement du Secrétaire Exécutif, doit amener les Etats membres à réfléchir à une solution alternative et définitive aux défis critiques du Conseil consultatif.

13. Une autre option peut être de demander aux Etats parties intéressés de détacher leurs citoyens qui ont l'expertise nécessaire pour travailler dans le Secrétariat du CCUAC conforme aux besoins du Conseil. Sous réserve de tout accord qui peut être conclu entre la Commission de l'UA et l'Etat nommant, ce dernier prendra en charge les coûts de rémunération, logement et subsistance de leurs citoyens pendant que le CCUAC leur donnera des indemnités supplémentaires ou toutes autres formes d'indemnités à qui ils auront droit. Dès que le CCUAC est complètement opérationnel, le citoyen peut être retiré ou absorbé par le CCUAC sous des nouveaux termes. Cette option peut être très utile puisque les Etats parties intéressés peuvent nommer des citoyens qui ont l'expertise et les compétences nécessaires que le CUA ne peut pas obtenir facilement par le recrutement compétitif

### **III. ETAT DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DE L'UNION AFRICAINE SUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

14. Douze ans après l'adoption de ladite convention et neuf ans après son entrée en vigueur (5 août 2006), on dénombre, sur 54 Etats membres, 48 signatures, 37 ratification/adhésion. 17 Etats ne l'ont toujours pas ratifié. Par contre, 49 Etats membres de l'UA ont ratifié la Convention des Nations Unies sur la corruption et seulement 5 Etats membres de l'UA ne l'ont pas encore fait.

15. Voici la liste :

N°	COUNTRY/PAYS	DATE OF/ DE SIGNATURE	DATE OF/ DE RATIFICATION/ ACCESSION	DATE DEPOSITED/ DATE DE DEPOT
1	<b>Algérie</b>	29/12/2003	23/05/2006	06/07/2006
2	<b>Angola</b>	22/01/2007	-	-
3	<b>Bénin</b>	11/02/2004	20/09/2007	07/11/2007
4	<b>Botswana</b>	-	14/05/2014	19/08/2014
5	<b>Burkina Faso</b>	26/02/2004	29/11/2005	15/02/2006
6	<b>Burundi</b>	03/12/2003	18/01/2005	10/03/2005
7	<b>Cameroun</b>	30/06/2008	-	-
8	<b>République Centrafricaine</b>	-	-	-
9	<b>Cap Vert</b>	-	-	-
10	<b>Tchad</b>	06/12/2004	03/03/2015	27/04/2015
11	<b>Côte d'Ivoire</b>	27/02/2004	14/02/2012	05/11/2012
12	<b>Comores</b>	26/02/2004	02/04/2004	16/04/2004
13	<b>Congo</b>	27/02/2004	31/01/2006	24/04/2006
14	<b>Djibouti</b>	15/11/2005	-	-
15	<b>Démocratique République du Congo</b>	05/12/2003	-	-
16	<b>Egypte</b>	-	-	-
17	<b>Guinée Equatoriale</b>	30/01/2005	-	-
18	<b>Erythrée</b>	25/04/2012	-	-
19	<b>Ethiopie</b>	01/06/2004	18/09/2007	16/10/2007
20	<b>Gabon</b>	29/06/2004	02/03/2009	08/04/2009
21	<b>Gambie</b>	24/12/2003	30/04/2009	09/07/2009
22	<b>Ghana</b>	31/10/2003	13/06/2007	20/07/2007
23	<b>Guinée-Bissau</b>	21/01/2006	23/12/2011	04/01/2012
24	<b>Guinée</b>	16/12/2003	05/03/2012	12/04/2012
25	<b>Kenya</b>	17/12/2003	03/02/2007	07/03/2007
26	<b>Libye</b>	05/11/2003	23/05/2004	30/06/2004
27	<b>Lesotho</b>	27/02/2004	26/10/2004	05/11/2004
28	<b>Liberia</b>	16/12/2003	20/06/2007	20/07/2007
29	<b>Madagascar</b>	28/02/2004	06/10/2004	09/02/2005
30	<b>Mali</b>	09/12/2003	17/12/2004	14/01/2005
31	<b>Malawi</b>	-	26/11/2007	27/12/2007
32	<b>Mozambique</b>	15/12/2003	02/08/2006	24/10/2006
33	<b>Mauritanie</b>	30/12/2005	-	-
34	<b>Maurice</b>	06/07/2004	-	-
35	<b>Namibie</b>	09/12/2003	05/08/2004	26/08/2004
36	<b>Nigeria</b>	16/12/2003	26/09/2006	29/12/2006
37	<b>Niger</b>	06/07/2004	15/02/2006	10/05/2006
38	<b>Rwanda</b>	19/12/2003	25/06/2004	01/07/2004

39	<b>Afrique du Sud</b>	16/03/2004	11/11/2005	07/12/2005
40	<b>République Arabe Sahraouie Démocratique</b>	25/07/2010	27/11/2013	27/01/2014
41	<b>Sénégal</b>	26/12/2003	12/04/2007	15/05/2007
42	<b>Seychelles</b>	-	01/06/2008	17/06/2008
43	<b>Sierra Leone</b>	09/12/2003	03/12/2008	11/12/2008
44	<b>Somalie</b>	23/02/2006	-	-
45	<b>Sao Tomé &amp; Principe</b>	01/02/2010	-	-
46	<b>Soudan du Sud</b>	24/01/2013	-	-
47	<b>Soudan</b>	30/06/2008	-	-
48	<b>Swaziland</b>	07/12/2004	-	-
49	<b>Tanzanie</b>	05/11/2003	22/02/2005	12/04/2005
50	<b>Togo</b>	30/12/2003	14/09/2009	22/10/2009
51	<b>Tunisie</b>	27/01/2013	-	-
52	<b>Ouganda</b>	18/12/2003	30/08/2004	29/10/2004
53	<b>Zambie</b>	03/08/2003	30/03/2007	26/04/2007
54	<b>Zimbabwe</b>	18/11/2003	17/12/2006	28/02/2007

#### IV. ACTIVITES

##### a. Collaboration avec les organisations africaines de lutte contre la corruption

16. En juin dernier, lors du sommet de l'Union Africaine tenu en Afrique du Sud, les Etats membres ont demandé au Conseil de travailler en étroite collaboration avec les associations et institutions africaines de lutte contre la corruption. Cette recommandation va dans le sens de l'un des objectifs du Plan stratégique 2011-2015 du Conseil visant à « Etablir des liens formels avec les organisations et les réseaux pertinents de lutte contre la corruption ».

17. Le Conseil a pris part aux activités organisées par certains organismes africains de lutte contre la Corruption. Il s'agit du Réseau des Institutions nationales de lutte contre la Corruption en Afrique de l'Ouest (RINLCAO), l'organisme de lutte contre la corruption au sein des Etats de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui a organisé deux activités l'une à Dakar, Sénégal en juin et l'autre à Abuja, Nigeria en septembre ; et de l'Association des Journalistes de l'Afrique de l'Est (EAJA) qui a organisé son activité au mois de juillet à Nairobi.

18. Depuis le mois de juin 2015, le Conseil Consultatif a entrepris auprès des associations et institutions africaines de lutte contre la corruption plusieurs démarches tendant à les mobiliser autour d'un objectif commun. Parmi ces organisations, il y a l'Association africaine des Autorités chargées de lutte contre la Corruption (AAACA). Il faut noter aussi qu'en 2013 le Conseil consultatif a contribué à la mise en place de l'AAACA.



19. L'objectif recherché par le Conseil Consultatif est celui décrit à l'article 22(5)(g) de la convention à savoir établir de partenariat « ...afin de faciliter le dialogue sur la lutte contre la corruption et les infractions assimilées. »

20. En novembre 2015, le Conseil a signé deux mémorandums d'accords respectivement avec l'Association Africaines des Autorités Anticorruption (AAACA) et Transparency International (TI-Département d'Afrique).

**b. Collaboration avec les organes de l'Union Africaines et autres institutions**

21. Au cours de ces derniers mois, le Conseil a été engagé dans un certain nombre d'activités organisées par les organes de l'Union. Il s'agit de :

- le 2<sup>ème</sup> Dialogue Judiciaire organisé par la Cour Africaine des Droits de l'Homme et de Peuples du 04 au 06 Novembre 2015 à Arusha (Tanzanie) ;
- le Conseil a aussi pris part aux rencontres organisées par le Département des Affaires politiques de la Commission à Midrand en Afrique du Sud du 25 novembre au 02 décembre 2015 ; et,
- les réunions techniques et de haut niveau politique qui ont eu lieu à Kigali, Rwanda du 07 au 10 décembre 2015.

22. Par ailleurs, le Conseil a eu à prendre part à la 16<sup>ème</sup> Conférence Internationale Anti-corruption, tenue du 2 au 4 septembre 2015 à Putrajaya, Malaisie

**c. Rapport sur la mise en œuvre de la convention par les Etats parties**

23. Au mois de Mai dernier, le Conseil Consultatif a, par Note Verbale, transmis aux Ambassades des Etats parties à la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption à Addis-Abeba les questionnaires devant être remplis et renvoyés au secrétariat du Conseil au plus tard le 31 juillet 2015. A ce jour seul douze (12) Etats ont répondu. Il s'agit de :

- |                 |             |
|-----------------|-------------|
| 1. Tanzanie     | 8. Togo     |
| 2. Burkina Faso | 9. Ouganda  |
| 3. Ethiopie     | 10. Rwanda  |
| 4. Madagascar   | 11. Comores |
| 5. Namibie      | 12. Kenya   |
| 6. Nigeria      |             |
| 7. Sierra Leone |             |

24. Ne disposant pas d'adresses email de beaucoup de nos Ambassades à Addis, les Notes verbales et les questionnaires n'ont pu être transmis en version électroniques. Ce qui a certainement causée un retard dans l'accusé de réception. Toutefois, certaines

ambassades les ont reçus par mail. Le Conseil tient remercier les Etats qui ont répondu.

25. Le Conseil encourage les Etats suivants a bien vouloir répondre au questionnaire. Il s'agit de :

- |                                               |                   |
|-----------------------------------------------|-------------------|
| 1. Gambie                                     | 12. Ghana         |
| 2. Zimbabwe                                   | 13. Algérie       |
| 3. Zambie                                     | 14. Benin         |
| 4. Seychelles                                 | 15. Burundi       |
| 5. République Arabe<br>Sahraouie Démocratique | 16. Côte d'Ivoire |
| 6. Afrique du Sud                             | 17. Congo         |
| 7. Mozambique                                 | 18. Gabon         |
| 8. Malawi                                     | 19. Guinée Bissau |
| 9. Liberia                                    | 20. Guinée        |
| 10. Lesotho                                   | 21. Mali          |
| 11. Libye                                     | 22. Niger         |
|                                               | 23. Sénégal       |

26. Le rapport du Conseil au Sommet en juin 2016 comprendra les résultats détaillés du rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention par les Etats parties.

#### **d. Révision du plan stratégique du conseil**

27. Le Plan Stratégique 2011-2015 du Conseil arrive à terme en fin décembre 2015. Il a été prévu son évaluation au terme de sa mise en œuvre. A cet effet, le Plan avait prévu son propre mécanisme d'évaluation. Initialement, le Conseil avait souhaité organiser un atelier pour évaluer son plan stratégique, malheureusement cela ne fut pas possible parce que les moyens financiers n'ont pu être réunis. C'est donc à juste titre que le Conseil a convié quelques partenaires qui pouvaient se prendre en charge (à l'exception de l'AAACA qui a été soutenu par le Conseil) à l'aider à l'évaluation de son plan stratégique 2011-2015 en marge de la 18eme session en octobre 2015. Etaient présents, l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), l'Union Panafricaine des Juristes (PALU), l'Association Africaines des Autorités en charge de la lutte contre la Corruption (AAACA) et le Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ).

28. L'évaluation a permis de constater que seulement 1% des objectifs du Plan Stratégique 2011-2015 ont été atteints. Au regard de ce résultat, le Conseil a révisé le plan stratégique afin de l'adapter à la réalité du moment.

29. Le nouveau plan stratégique 2016-2020 du Conseil consultatif sera soumis à l'examen des instances de décisions de l'Union Africaine lors du prochain sommet de juin 2016.

#### **e. Révision d'un outil/mécanisme de production de rapport pays**

30. Le Conseil est en train de revoir son mécanisme de production de rapport pays afin de l'adapter à ses fonctions. A ce jour le rapport sur la mise en œuvre de la Convention est élaboré à partir des questionnaires envoyés aux Etats parties. Au bout de quelques années ces questionnaires vont s'avérer inefficace pour mesurer le niveau de la domestication et de la mise en œuvre de la Convention par les Etats parties. Le Conseil examinera des mécanismes employés par d'autres organismes de lutte contre la corruption, pour adopter un mécanisme qui convient à la situation de l'Afrique.

31. Le Conseil a mis en place un groupe de travail pour cette tâche spécifique. Il est composé de cinq membres du Conseil et du Secrétaire Exécutif.

#### **f. Recherche de partenariat et de financement**

32. Depuis son opérationnalisation, les programmes et les activités du Conseil a été supportés par des partenaires extérieurs, malgré l'existence d'une décision demandant aux Etats membres de contribuer financièrement au budget programme du conseil.

33. Afin de pallier le manque de contribution des Etats, le Conseil a entrepris des discussions avec plusieurs partenaires susceptibles de financer son programme d'activité ou de collaborer autour d'activités communes. Il s'agit de la GIZ, de l'Union Européenne, de la Banque africaine de Développement, de SIDA (Agence Suédoise de Coopération internationale pour le Développement), de l'ONU DC et du PNUD. A ce jour, ces partenaires sont dans l'attente de notre version finale du Plan stratégique pour se prononcer définitivement et soutenir le Conseil dans des domaines spécifiques. On aura des consultations avec les organes pertinents de l'UA avant de signer des accords avec les partenaires.

### **V. PERSPECTIVES ET DEFI**

#### **a. Renforcement des capacités du secrétariat**

34. Le plus grand défi auquel le Conseil est confronté depuis plusieurs mois, est la dotation du secrétariat du conseil en ressources humaines. C'est d'ailleurs la substance de la Décision Doc. EX.CL/925(XXVII) qui « SOULIGNE la nécessité de doter le Conseil consultatif sur la corruption de ressources humaines et financières suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat; ». Le Conseil a pris plusieurs démarches pour contacter les départements et bureaux pertinents de la CUA pour résoudre ce défi mais, malheureusement, nos appels et demandes n'ont pas produit de résultats à ce jour.

35. A ce jour, le secrétariat du Conseil ne compte que cinq (5) personnels dont trois (3) ont des contrats réguliers d'emploi avec la CUA. Les deux (2) qui restent sont de personnel temporaire Depuis avril 2014, le Conseil est dans l'attente de la nomination d'un Secrétaire Exécutif, mais en vain. Ce déficit en ressources humaines, constitue un grand handicap pour le Conseil.

#### **b. Ratification de la convention par tous les Etats membres**

36. La ratification de la convention par tous les Etats membres constitue l'une des priorités du Conseil. En effet, c'est l'une des questions que le conseil consultatif souhaite voir traitées avec la plus grande attention par les instances de l'Union. Quand bien même que cela relève de la volonté souveraine des Etats, le conseil exhorte les Etats membres qui n'ont pas encore ratifié la Convention à s'y pencher. La ratification de cette convention par les Etats membres est en soi-même, non seulement une manifestation de la volonté des Etats à contribuer à la réalisation des nobles idéaux et objectifs de l'Union africaine, mais aussi un signal fort qu'ils adressent à la communauté internationale et à nos partenaires quant à nos valeurs communes et engagement à lutter contre la corruption. En plus, si tous les pays africains ratifient la Convention, cela rehaussera le profil politique de la lutte contre la corruption en Afrique et améliorera la coopération des Etats dans la lutte contre ce fléau.

37. Le Conseil attend des Etats membres une très forte mobilisation en faveur de la ratification de la convention.

**c. La coalition pour la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine sur la Prévention et la lutte contre la Corruption**

38. Afin de promouvoir et encourager l'adoption et l'application des mesures de lutte contre la corruption et des infractions assimilées en Afrique, le Conseil entend mobiliser les institutions et organismes de lutte contre la corruption par le lancement d'une coalition en 2016. Dès qu'elle est lancée, « La Coalition » sera spécialement dédiée à la mise en œuvre de la convention de l'union africaine sur la corruption. Il s'agira d'un outil important de plaidoyer pour soutenir l'action du Conseil auprès Etats membres.

39. Les représentants des Etats membres seront conviés à la grande conférence continentale destinée au lancement de ladite coalition.

**d. La mobilisation des fonds pour soutenir le plan stratégique 2016-2020 du Conseil**

40. Le grand défi pour le Conseil sera de mobiliser les fonds pour soutenir la mise en œuvre de son plan stratégique 2016-2020. Le Plan lui-même et son budget seront soumis, lors du sommet de juin 2016, aux instances de décisions de l'Union pour examen et approbation.

41. Comme par le passé, le Conseil compte sur le soutien des Etats pour la mobilisation des fonds pour cette tâche importante qu'il s'apprête à accomplir. Le Conseil est conscient des difficultés financières et budgétaires que traverse l'Union. Il est persuadé que des sacrifices seront faits pour permettre au Conseil de lutter contre la corruption.

**VI. CONCLUSION**

42. Le conseil réaffirme son engagement à remplir son mandat dans le respect des valeurs et principes fondamentaux de l'union Africaine. Certes, le conseil rend compte de très peu d'activités qui ont été réalisées. Cela traduit en effet l'état de moyens mis à sa disposition pour accomplir son mandat. S'il y a très peu d'activités, c'est qu'il y a eu très peu d'actions qui ont été menées contre la corruption. S'il y a eu très peu d'actions c'est que la corruption continue de faire son chemin en Afrique sans relâche. Les activités que le Conseil doit mener, leur succès dépendent du soutien que les Etats membres apportent au Conseil.

43. C'est volontairement que les Etats membres ont adopté la convention de l'Union sur la corruption ; c'est volontairement que les Etats parties l'ont ratifiée. Le niveau de soutien des Etats au Conseil sera fonction de leur degré d'engagement dans la lutte contre la corruption. Le Conseil tient à remercier les Etats membres pour leurs soutiens à son travail et pour le renouvellement de leur engagement par l'allocation budgétaire pour 2016. Mais, comme Oliver Twist, nous ne pouvons pas nous empêcher de demander plus, surtout étant donné les défis croissants des Etats dans la lutte contre la corruption dans leurs pays.

44. Le Conseil en appelle une fois de plus aux Etats à un sursaut salutaire, à rehausser leur niveau de contribution et d'engagement à la lutte contre la corruption sur le continent. Car, c'est en fait la corruption qui est notre principal adversaire au développement en Afrique.

## VII. RECOMMANDATIONS

45. Suites aux considérations ci-dessus, le Conseil Consultatif recommande à la conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernements de l'Union Africaine de :

- a) ordonner le recrutement sans délai du Secrétaire Exécutif et le renforcer les capacités du Secrétariat du Conseil en ressources humaines minimum pour son bon fonctionnement. En d'autres termes, pourvoir de toute urgence aux postes suivants :
  - fonctionnaire principal chargé des questions économiques, de niveau P3 (déjà inclus dans la structure adoptée par Conseil exécutif) ;
  - spécialiste IT ;
  - chef de Protocole ;
  - assistant comptable ;
  - assistant administratif.
- b) demander aux Etats dont les ressortissants sont élus au Bureau du Conseil de mettre à la disposition de ces derniers de moyens conséquents pour accomplir leurs fonctions, en attendant la révision complète de la structure du Conseil ;
- c) déclarer une année africaine de lutte contre la corruption. L'objectif est de sensibiliser le continent sur les effets négatifs de la corruption en Afrique et encourager les efforts concertés pour combattre le vice.

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2016

# Report of the African Union Advisory Board on the fight against corruption

African Union

African Union

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/4928>

*Downloaded from African Union Common Repository*